

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2024/102

adopté à l'unanimité des membres présents (16)

le 12 décembre 2024

Objet : avis sur le projet d'Arrêté de Protection de Biotope sur le site du Coteau de Margon sur la commune d'Arcisses (28)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 A et R.411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes ;

Vu le projet d'arrêté fourni aux membres préalablement à la séance du conseil ;

Vu la présentation en séance du projet par un représentant de la DDT d'Eure-et-Loir, et les échanges qui ont suivi ;

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des personnes présentes pour la création d'un arrêté de protection de biotope.

Le CSRPN conseille par ailleurs que l'APB soit révisé en fonction de l'évolution du milieu après gestion, soit en intégrant de nouvelles espèces protégées à l'arrêté, soit en transformant l'APB en APHN, lorsque les habitats naturels de pelouses auront été restaurés.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON